



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 15 janvier 2026

### **Nématode du pin : les premiers résultats sont rassurants**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, **Étienne GUYOT** et le préfet des Landes, **Gilles CLAVREUL**, ont réuni l'ensemble des acteurs régionaux de la filière bois ce mercredi 14 janvier pour un point de situation sur les mesures de lutte mises en œuvre après la découverte d'un premier foyer de nématode du pin en France en novembre 2025. Ces mesures se traduisent par des avancées positives :

**> Tous les résultats d'analyses effectuées autour de la parcelle contaminée sont revenus négatifs.**

Dans la zone dite infestée (ZI) de 500 mètres autour du foyer, tous les arbres d'espèces sensibles ont été observés. Ceux qui étaient dépérissant ont été identifiés et des échantillons ont été prélevés pour analyse en laboratoire. En dehors de la parcelle initialement détectée comme infestée tous les résultats sont négatifs. Sur cette parcelle, 17 arbres ont été reconnus contaminés sur 59 dépérissant. **Ils ont tous été abattus, broyés et enlevés entre le 16 et le 18 décembre.** Au total, dans la ZI et dans un rayon 3 kilomètres autour de cette ZI, ce sont à ce jour **880 prélèvements qui sont négatifs.**

**> Les travaux d'abattage des arbres sensibles dans la zone infestée ont débuté.**

[L'arrêté ministériel du 22 décembre 2025](#) prévoit la prise en charge financière par l'Etat des mesures de lutte dans ce périmètre. Les propriétaires forestiers ont commencé les travaux d'abattage, en lien avec les entreprises de travaux forestiers et les entreprises de traitement du bois. Les services de la DRAAF sont mobilisés pour contrôler la réalisation des chantiers et délivrer les autorisations de circulation des bois abattus vers des entreprises qui assurent un traitement assainissant. Ces travaux doivent être achevés avant le 15 février 2026, avec un report possible afin de permettre les élagages chez les particuliers avant la fin de la période froide (31 mars), comme le prévoit l'arrêté du préfet de région du 15 novembre 2025, [modifié le 11 décembre 2025](#).

**> La surveillance dans la zone tampon (ZT) de 20 kilomètres autour de la ZI a commencé.**

Plus de 960 ha ont déjà été prospectés sur le terrain par les agents de la DRAAF aidés par des agents habilités de Fredon, de l'ONF, du CRPF et de la chambre d'agriculture des Landes. Ces prospections pour identifier les arbres résineux dépérissant ou morts sont menées de façon centrifuge en partant des zones les plus proches du cœur du foyer et en s'éloignant progressivement.

Au total, environ 36 000 ha de forêts, mais aussi de nombreux parcs et jardins de particuliers et de collectivités sont à couvrir. Pour cela des nouveaux moyens ont été mobilisés : le ministère chargé de l'agriculture a commandé à l'IGN un vol aérien pour acquérir des images sur l'ensemble de la zone. Ces images sont en cours d'interprétation pour identifier les symptômes visibles afin de cibler le repérage des arbres résineux dépérissant, des prélèvements pour analyse, et organiser leur destruction. Ces

arbres constituent un réservoir pour les insectes vecteurs du nématode, donc un facteur majeur de risque de propagation de la maladie. La DRAAF rappelle que tous les arbres dépérissant doivent être signalés sur la plateforme mise à disposition. L'abattage et la destruction de ces arbres dépérissant seront gérés et pris en charge par l'Etat.

**> La reprise des chantiers d'exploitation forestière engagés avant la découverte du foyer dans la zone tampon va se faire progressivement.**

En priorité, il s'agit d'évacuer les arbres déjà coupés qui sont encore en forêt du fait des interdictions de circulation de bois depuis novembre, puis de terminer les chantiers qui ont été interrompus. La DRAAF autorisera les chantiers après inspection des arbres et les bois devront être transportés vers des entreprises désignées assurant un traitement assainissant garantissant la maîtrise du risque sanitaire. Tous les bois abattus devront être traités avant la reprise de vol du vecteur au printemps. Les arbres dépérissant et morts dans l'enceinte de ces chantiers feront l'objet de prélèvements pour analyse et seront détruits. Les chantiers d'exploitation autorisés devront être terminés au plus tard le 31 mars, début de la période chaude.

**> Les autres travaux sur des végétaux sensibles en zone tampon sont également soumis à autorisations et précautions sanitaires**

Tous les abattages et autres travaux sur des espèces végétales sensibles, en forêts comme en parcs et jardins ou zones agricoles, sont soumis également à autorisation de la DRAAF. Hors urgence impérieuse ils ne seront possibles qu'en période froide (de novembre à mars). Les sapins de Noël doivent être déposés dans les lieux de collecte organisée par les collectivités ou dans les déchetteries. Ils ne doivent absolument pas être déposés en forêt ou sur les dunes.

Les forces de l'ordre sont mobilisées pour contrôler le respect des règles de circulation au sein de la zone délimitée. . Un renforcement des moyens de la DRAAF a par ailleurs été annoncé par la ministre de l'Agriculture pour accélérer les travaux sur le terrain.

*« J'en appelle à la mobilisation et au sens des responsabilités de chacune et chacun, professionnels, particuliers, élus afin de mettre en œuvre ces mesures indispensables à la préservation de notre patrimoine forestier. Les premiers résultats sont rassurants mais nous avons engagé une course contre la montre pour atteindre notre objectif d'éradication du nématode du pin et nous ne devons pas baisser la garde. Avec les préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, l'Etat est mobilisé pour lutter et accompagner les entreprises impactées par ces mesures. » le préfet de région Étienne GUYOT.*

Pour plus d'informations, [une FAQ est disponible sur le site de la DRAAF](#).